

Compte-rendu du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la commune de LES ESSARDS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur VIDAL Patrick, Maire,
D'après convocations faites le 11 avril 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : Les Conseillers Municipaux : M. VIDAL Patrick, M. BERTRAND Patrick, M. BOURSIQUOT Nicolas, M. BRAT Jean-François, M. BREIDENBACH Gérard, Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie, Mme DUPEUX Josselyne, Mme FELLER Florence, M. GRADAIVE Michel, M. HILLAIRET Christian, , Mme VANNIER Murielle.

Absents : M. KINDER Alain qui donne son pouvoir à M. VIDAL Patrick, M. ORGÉ Claude qui donne son pouvoir à M. BOURSIQUOT Nicolas, Mme FELIX Joëlle qui donne son pouvoir à M. GRADAIVE Michel

Madame FELLER Florence a été désignée en qualité de secrétaire.

Ordre du jour

1. Approbation du compte de gestion 2021
2. Vote du compte administratif 2021
3. Affectation des résultats 2021
4. Vote du budget 2022
5. Vote des 3 taxes
6. Modification subvention voirie accidentogène
7. Part éclairage public commune de Soullignottes
8. Création de voirie
9. Etude des devis reçus
10. Questions diverses

1- Approbation du compte de gestion 2021 (13-2022)

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2- Vote du compte administratif 2021 (14-2022)

Le Conseil Municipal, réuni, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	622 639.55
Réalisé :		314 339.17
Reste à réaliser :		282 259.70

Recettes	Prévu :	622 639.55
Réalisé :		536 074.99
Reste à réaliser :		131 768.28

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	519 564.37
Réalisé :		410 114.75

Recettes	Prévu :	519 564.37
Réalisé :		608 299.15

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	221 735.82
Fonctionnement :	198 184.40
Résultat global :	419 920.22

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

3- Affectation des résultats 2021 (15-2022)

Le Conseil Municipal, réuni, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	51 558.81
- un excédent reporté de :	146 625.59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	198 184.40

- un excédent d'investissement de :	221 735.82
- un déficit des restes à réaliser de :	150 491.42
Soit un excédent de financement de :	71 244.40

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	198 184.40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	198 184.40
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	221 735.82

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

4-Vote des taxes (16-2022)

Le maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le taux appliqué en 2021.

Le produit assuré des taxes pour l'année 2022 sera donc 178 236 €.

	Base d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux (%)	Produit correspondant
Foncier bâti	447 500	35.94	160 832
Foncier non bâti	39 900	43,62	17 404

5- Vote du budget 2022 (17-2022)

Le Conseil Municipal, réuni, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Fonctionnement

Dépenses 580 568.40

Recettes 580 568.40

Investissement

Dépenses 500 065.69

Recettes 500 065.69

ADOPTÉ à l'unanimité

6 Demande de subvention voirie accidentogène (18-2022)

Annule et remplace la délibération 08-2022

Le maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds départemental de péréquation pour la voirie communale considérée accidentogène :

- coût des travaux HT	Reprise d'affaissement rue de la Combe des Hermands	1497.39 €
	Reprise de voirie les Hermands	4069.44 €
	Reprise de voirie chez Durand	1440.74 €
	Reprise d'affaissement la Sablière	1201.78 €
	Réfection de la voirie les Ouches	21 124.98 €
	Total	29 334.33 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du maire :

- solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour les travaux de voirie considérée accidentogène.

7 Part éclairage public commune de Soullignottes (19-2022)

Le Maire informe l'assemblée :

La commune de Soullignottes met en place un dispositif de sécurité incendie desservant également notre commune. Cet investissement est en totalité pris en charge par la commune de Soullignottes.

De ce fait, le maire propose de prendre en charge les frais d'éclairage public commun.

Pour mémoire, le coût pour la commune de Soullignottes s'élevait à 196.78 € en 2020

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'éclairage public commun avec la commune de Soullignottes pour l'année 2021 et les années à venir.

8 Nomination de voirie (20-2022)

Au vu des nouvelles constructions situées dans la zone de la Bassière, il appartient à la commune de procéder à la dénomination de la voie communale n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des Ecoles et la rue de l'Hôtel de Ville, du nom de « rue de la Bassière »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination « rue de la Bassière »
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

9 Etude des devis reçus (21-2022)

- Devis de location d'un manège pour la frairie du samedi 6 août 2022 : 800 € TTC au lieu de 600 € TTC les années précédentes → Validée à l'unanimité
- Devis achat d'un tracteur 2 propositions
 - Ouest Agri tracteur John DEERE 6100 M (sans reprise) 79 000 € HT
 - Brissonneau tracteur Farmall 100C (reprise 10 000 € HT) 66 400 € HT
- Devis retenu Ouest Agri pour un montant HT de 79 000 € → Adopté pour 13 – 1 Abstention

10 Questions diverses

- Tableau de permanence élection en PJ



Le maire, Patrick VIDAL